

Compte-rendu Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 à 20h30

Membres présents : Philippe DIGONNET, Claude BRUYERE, Didier HUART, Stéphanie SOUVIGNET, Patricia BONNEFOY, Kilpéric LOUCHE, Françoise DIGONNET.

Absents excusés : Éric CLEMENCON (donne pouvoir à Philippe D.) ; Philippe ABRIAL

Absents : Michel BASTID ; Pierre ROCHEDIX

Nomination d'un secrétaire de séance : Françoise DIGONNET

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 Octobre 2023
- Délibération confirmant la volonté des électeurs de la section de CHENEREILLES et du conseil municipal à procéder à l'échange du bien de section cadastré B 931
- Délibération pour approbation devis travaux réfection voirie communale
- Délibération pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2024
- Délibération pour fixer le droit d'occupation du domaine public pour la machine à pain et pour les commerces ambulants
- Délibération pour désigner un référent déontologique
- Délibération pour approuver la modification des statuts communautaires
- Renouvellement du contrat de travail de l'agent d'entretien

Questions diverses :

Projet restaurant

Repas de Noël des Aînés

Spectacle de Noël des enfants

Vœux du Maire

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 Octobre 2023

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération confirmant la volonté des électeurs de la section de CHENEREILLES et du conseil municipal à procéder à l'échange du bien de section cadastré B 931

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 juillet 2023 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour l'échange du bien de section cadastré B 931 avec une partie de la parcelle B 1319, qui a défini les modalités d'échange et a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la convocation des électeurs.

Les électeurs ont été convoqués par correspondance le mercredi 25 Octobre 2023 .la date limite de réception des bulletins de vote était le Lundi 20 Novembre 2023.

La liste électorale comprend 18 électrices et électeurs. Le résultat de la consultation est le suivant :

Une abstention, 17 Pour

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'issue de la consultation, il convient de délibérer pour confirmer la volonté des électrices et électeurs de la section et du conseil municipal de procéder à l'échange du bien de section cadastré B 1319

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de procéder à l'échanges du bien de section cadastré B931 avec une partie de la parcelle B1319.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération pour approbation devis travaux réfection voirie communale

Monsieur Le Maire rappelle les travaux de réfection de la voirie communale prévus pour 2024 pour les routes de Charbonnerette, le carrefour de la route de Pélissac avec la RD 103 et la route de La valette.

Monsieur le Maire présente un devis établi par l'entreprise Colas pour un montant HT de 59 608 € HT et demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation des travaux et du devis

Pour information ces travaux de réfection de voirie ont fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024

Pour rappel le montant estimatif des travaux pour réparer la voirie communale s'élève à 59 608 H.T €.

Monsieur le Maire rappelle que, la loi ASAP du 7 Décembre 2020 qui a relevé le seuil dérogatoire de publicité à 100 000.00 € H.T pour les marchés de travaux uniquement est toujours en vigueur. Cette loi ASAP du 7 Décembre 2020 permet ainsi de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable jusqu'au 31 décembre 2024. L'estimation de la part de subventions est de 25%.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'approuver le devis travaux réfection voirie communale pour un montant de 59 608 € H.T

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2024

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que lorsque le budget n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $277\,711.79 \times 25\% = 69\,427.95$

Chapitre/article	N° Opération	Libellé	Montant
204		Extension électrique	4 000
21		Réfection de voirie	25 427.95
2313		Immobilisations en cours	40 000
Total			69 427.95

Après avoir délibéré le Conseil Municipal,

- Approuve et décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2024

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération pour fixer le droit d'occupation du domaine public pour la machine à pain et pour les commerces ambulants

Monsieur Le Maire rappelle la convention du 14 Avril 2016 entre la commune et le Mr CELLE Grégory, artisan boulanger d'ARAULES pour autoriser Mr CELLE à occuper le domaine public par un distributeur de pain. Cette convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

La redevance est fixée à **100 € par an**

Par ailleurs avec l'installation de la borne électrique, il sera possible d'accueillir des commerçants ambulants sur la place de l'Eglise St Jean Baptiste et sur la place de la Mairie. Il convient donc de fixer un droit de place. Monsieur le maire propose le tarif de **4 € par jour et par emplacement** pour un commerçant qui n'utilise pas la borne et **5 € par jour et par emplacement** pour un commerçant qui a besoin d'électricité. Les commerçants-ambulants qui viennent pour la fête du 15 Août devront régler un droit de place à l'association qui demande la prestation. Un compteur Linky va être installé (borne + abonnement compteur).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de maintenir la **redevance à 100 €** pour l'occupation du domaine public par Mr CELLE Grégory
- Décide de fixer un tarif de **4 € par jour et par emplacement** pour un commerçant qui n'utilise pas la borne et **5 € par jour et par emplacement** pour un commerçant qui a besoin d'électricité

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération pour désigner un référent déontologique

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un référent déontologue des élus doit obligatoirement être désigné par chaque collectivité.

En effet l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 donne les précisions pour la mise en œuvre ce nouveau droit. Il impose à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre de cette obligation, le CDG 43 a conventionné avec le CDG 69 afin que le référent déontologue qu'il a désigné puisse intervenir au profit des élus de Haute-Loire qui le solliciteront.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, les collectivités doivent conventionner avec le CDG 43 avant de communiquer à leurs élus les coordonnées du référent déontologue du CDG 69. La saisine du référent s'effectuera alors par un formulaire spécifique.

Au cours de sa réunion du 27 novembre 2023, le conseil d'administration du CDG 43 a décidé de prendre intégralement en charge les frais relatifs à cette nouvelle mission. Aucune facturation ne sera adressée aux collectivités.

Une fois que la commune aura conventionné avec le CDG 43, les élus pourront contacter le référent déontologue à leur guise en allant sur la page d'accueil du site du CDG 43 ou en cliquant sur ce lien :

[Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire - Référent déontologue pour les élus \(cdg43.fr\)](https://cdg43.fr)

Afin de bénéficier de la proposition du CDG 43, le Conseil municipal doit autoriser par délibération le maire à signer la convention avec le CDG 43

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de désigner le référent déontologue du CDG69 pour exercer les fonctions de référent pour les élus.
- Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe avec le CDG43 pour pouvoir bénéficier de cette mission.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération pour approuver la modification des statuts communautaires

Par délibération en date du 30 novembre 2023, la communauté de communes du Haut-Lignon a modifié ses statuts afin de prendre en compte des évolutions nécessaires et les modifications évoquées lors des rencontres avec les services de l'Etat. Il convient maintenant au conseil municipal de les approuver

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'approuver la modification des statuts communautaires

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Renouvellement du contrat de travail de l'agent d'entretien

Agent d'entretien et de voirie : Contrat du 01/01/2023 au 31/12/2023 25H/mois renouvelable pour une année

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de renouveler le contrat de travail de l'agent d'entretien pour un an

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions diverses :

Projet restaurant : L'étude de faisabilité sera réalisée par la Communauté des communes du Haut-Lignon Le service qui gère le programme LEADER a été contacté pour le dépôt de la demande de subvention. Le dossier doit être déposé courant janvier.

Repas de Noël des Aînés : Le repas se déroulera le samedi 16 décembre à 12 H à la salle polyvalente (35 aînés sont attendus)

Spectacle de Noël des enfants : Le spectacle des enfants « la vie rêvée de Gaston » aura lieu à la salle Polyvalente le samedi 23 décembre à 15 H et sera ouvert à tous les enfants. Une communication sera faite par le biais des réseaux sociaux.

Vœux du Maire : Les vœux du maire seront présentés le 13 janvier 2024 à 11h à la Salle Polyvalente de Chenereilles

Date de la prochaine réunion de CM : 7 Février 2024